

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEDOC ATLANTIQUE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège :

**9 Rue du Maréchal d'Ornano
33780 SOULAC SUR MER**

☎ 05.56.73.29.26



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2019
D10122019/160**

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET, Gilles COUTREAU, Laurent PEYRONDET, Jean Bernard DUFOURD, Jean Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Pierre BOURNEL, Jean Luc PIQUEMAL, Jacques BIDALUN, Dominique FÉVRIER, Alain BOUCHON, Marie LASSERRE, Pascal ABIVEN, Barbara FRANCOIS, David LAFOSSE, Cyrille RENELEAU, Hervé CAZENAVE, Pascale MARZAT, Sylvie LAVERGNE, Bernard BESSAC, Gilles CHAVEROUX, Bernard LOMBRAIL, Marie-Dominique DUBOURG, Tony TRIJOLET, Marie-Dominique SAINT-MARTIN, Alfred AUGEREAU

ETAIENT REPRESENTES : Jean-Louis BRETON, (pouvoir à Franck LAPORTE)
Jérémy BOISSON (pouvoir à Laurent PEYRONDET)
Jean-Jacques LAOUÉ (pouvoir à Jean-Bernard DUFOURD)
Marie-Hélène GIRAL (pouvoir à Jean-Pierre DUBERNET)
Evelyne MOULIN (pouvoir à Xavier PINTAT)
Anne WISNIEWSKI (pouvoir à Tony TRIJOLET)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Véronique CHAMBAUD, Pierre JACOB, Isabelle LAPALU,

Membres suppléants remplaçants
un membre titulaire

Membres suppléants :

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale MARZAT

Objet : MODIFICATION DE LA PART ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE DE LA TAXE DE SEJOUR 2020

Rapporteur : Pierre BOURNEL, 9^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par délibération en date du 27 juin 2019, la Communauté de communes a voté les tarifs de taxe de séjour pour l'année 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la grille des tarifs de la taxe de séjour relatifs à la détermination de la part additionnelle départementale des tarifs n° 3 et 7, en raison de la modification des arrondis sur deux tarifs, comme suit :

N°	Catégories	Tarif communautaire au réel En euros (€)	Part départementale (10 %) En euros (€)	TOTAL Tarif au réel En euros (€)
1	Palaces	3,64	0,36	4,00
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2	0,20	2,20
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,55	0,16	1,71
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,18	0,12	1,30
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,9	0,09	0,99
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,73	0,07	0,80
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55	0,06	0,61
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,22
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	5 %	A définir en fonction du taux de 5 % appliqué au tarif de la nuitée	5 % du tarif de la nuitée majoré de la part départementale

Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28/11/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- De modifier la grille des tarifs de la taxe de séjour relatifs à la détermination de la part additionnelle départementale en raison de la modification des arrondis sur deux tarifs (n° 3 et 7), telle que définie ci-avant.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 35

Vote : Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS
ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT À SOULAC SUR MER, le 10 DÉCEMBRE 2019



LE PRESIDENT,

Xavier **PINTAT**

Maire de Soulac-sur-Mer
Sénateur Honoraire de la Gironde